

**Arrêté
de dérogation partielle à l'application du règlement
d'assainissement de Paris Ouest La Défense sur le
périmètre de Levallois-Perret**

N° 2/2026

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1331-1 et suivants,

Vu le code de la construction, notamment l'article L. 271-4,

Vu l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2 (79/2025) du 23 septembre 2025 approuvant le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement territorial Paris Ouest La Défense,

Considérant le souhait de la ville de Levallois-Perret de déroger à l'application de l'article 55 du règlement d'assainissement de Paris Ouest La Défense pour les ventes d'un bien immobilier partageant une propriété indivise sur des parties communes au sens de l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À titre dérogatoire, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés lors de cessions immobilières, prévus à l'article 55 du règlement d'assainissement Paris Ouest La Défense, ne sont pas obligatoires dans le cas de la vente d'un bien immobilier partageant une propriété indivise sur des parties communes au sens de l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

Article 2 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de Paris Ouest La Défense et prendra effet au jour de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Madame le Maire de Levallois-Perret
- à la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;

Article 4 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de Paris Ouest La Défense.

Affiché le 16/01/2026

Fait à Puteaux, le

16 JAN. 2026



Le Président,

Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20260116-Ar2_2026-AR
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026